



Préfecture de ALPES-MARITIMES  
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 7 août 2023

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE  
Mairie  
Madone  
06390 CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTRÔLE SANITAIRE FIXE PAR DÉCISION DE L'ARS

REGIE EAU D'AZUR

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00245554		jeudi 03 août 2023 à 14h15
Unité de gestion	1895	REGIE EAU D'AZUR	par : PRELEVEUR CARSO ULRICK AIPAR
Installation	UDI 005442	RESEAU CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000005642	RÉSEAU CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE REA	
Localisation exacte		ROBINET CUISINE MAIRIE	
Commune		CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
Type de l'analyse : MET1 Code SISE de l'analyse : 00245566 Référence laboratoire : LSE2308-14464

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure


OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Cuivre	0,032	mg/L	2,00	1,00
Nickel	<5	µg/L	20,00	
Plomb	2	µg/L	10,00	

## **Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00245554)**

**Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés sans purge préalable.**

Pour le directeur général,  
le directeur adjoint  
de la délégation des Alpes-Maritimes,



Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).